



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21 MARS 2022

Date de convocation : 17 mars 2022

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 21 mars 2022 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. GALLO Jean-Marie, Mme TOCCI Odile, M. FOSSAT Guillaume, M. DERACHE David, Mme QUIVY Nathalie, Mme GHISOLFO Marjorie, Mme LEGRAND Albine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme MANCUSO Edith (avait donné procuration à M. GALLO Jean-Marie)
Mme MARCEAU Cendrine (avait donné pouvoir à M. Olivier CHANTREAU)

Absents : M. GIBAUD Jean-Pierre

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LEGRAND Albine est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2019
- Confortement du Chemin de Remégons : autorisation de signature du bon de commande
- Réfection de la chaussée du Chemin de Remégons : autorisation de signature du bon de commande
- Requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino : autorisation de signature du bon de commande
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 – Vidéosurveillance
- Candidature appel à projets restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé Région SUD - Restauration du lavoir de la Place de l'ancien village
- Transfert des compétences du SDEG au SICTIAM
- Décision autorisation de signature de la Charte NATURA 2000
- Modification montant redevance Licence IV
- SICTIAM – Travaux d'éclairage public – Modernisation de la mise en lumière du viaduc du Chiarel
- Aide à la construction durable – Adhésion à la convention
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :
Approuvé à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1	11/01/2022	<p>Demande de DETR 2022 – Sécurisation des falaises de l'Oura</p> <p>Demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 pour un montant de 133 950 € pour l'opération « Sécurisation des falaises de l'Oura »</p>
2	11/01/2022	<p>Demande de DSIL 2022 – Sécurisation des falaises de l'Oura</p> <p>Demande d'aide financière au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 133 950 € pour l'opération « Sécurisation des falaises de l'Oura »</p>
3	17/01/2022	<p>Attribution du marché public « aménagement et déviation d'un chemin rural – quartier Le Muret »</p> <p>Passation d'un marché de travaux avec la société ACPM dans le but de réaliser l'aménagement et la déviation d'un chemin rural – quartier Le Muret pour un montant global de 20 375 € HT</p>
4	17/01/2022	<p>Attribution du marché public « Réfection des enrobés de la Place Saint Michel » et demande de subvention au titre des fonds de concours communautaires</p> <p>Passation d'un marché de travaux avec EMGC pour la réfection des enrobés de la Place Saint Michel pour un montant global de 5 163.00 € HT et demande d'un fonds de concours à la CARF pour parfaire le financement de l'opération pour un montant de 2 581.50 €</p>
5	04/02/2022	<p>Attribution du marché public « taille et élagage des arbres du village de Castillon »</p> <p>Passation d'un marché de prestations de services avec l'entreprise FRONZONI Stephane Arboriste dans le but de réaliser la taille et l'élagage des arbres du village de Castillon pour un montant global de 8 500 € HT</p>
6	04/02/2022	<p>Modification des dispositions de location d'un local communal à l'association « LA PASSERELLE DES PITCHOUNS » au profit de la SASU « LA PASSERELLE DES PITCHOUNS »</p> <p>Résiliation de la convention passée entre la Commune de Castillon et l'Association « LA PASSERELLE DES PITCHOUNS » pour passation d'un bail dérogatoire établi sur les dispositions de l'article L145-5 du Code de Commerce entre la Commune de Castillon et la SASU LA PASSERELLE DES PITCHOUNS afin de satisfaire aux besoins de gestion de la structure pour le même local situé Rue Haute bâtiment C1 du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2022 pour un montant de 250 € mensuel hors charges</p>
7	16/03/2022	<p>Attribution du marché public « relevé topographique en vue d'une division parcellaire et d'un bornage amiable »</p> <p>Passation d'un marché de services avec la société GEOTECH CONSEILS dans le but de réaliser un relevé topographique en vue d'une division parcellaire et d'un bornage amiable – quartier Saint Louis Streus pour un montant global de 4 900 € HT</p>

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

1. Réaffectation dotation cantonale d'aménagement 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 août 2020 sollicitant au Département des Alpes Maritimes une dotation cantonale d'aménagement 2020 d'un montant de 46 458 € destinée à réaliser des travaux de voirie au niveau de l'accès des propriétés à proximité du viaduc du Caramel.

Du fait de certaines nécessités intervenant dans la gestion communale, il s'avère que la Commune de a besoin de parfaire le financement de son opération « Confortement du chemin de Remégons »

Dans cette mesure et exposé ces différents éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes une modification d'affectation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020 pour un montant de 46 458 € et d'affecter cette aide financière à cette opération représentant 18.98 % du montant global hors taxe.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Approuve les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer cette modification d'affectation auprès du Conseil Départemental sur la dotation cantonale 2020 pour un montant de 46 458 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision

2. Confortement du Chemin de Remégons : autorisation de signature du bon de commande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit réaliser l'opération « Confortement du Chemin de Remégons » sur une section représentant une centaine de mètres linéaire sur la fin de cette voie communale.

Après la phase de montage de ce projet (études, financement etc...), la Commune de Castillon doit passer à la phase travaux à présent.

La Commune de Castillon adhère par délibération du Conseil Municipal du 08 février 2021 au groupement de commande « Entretien des routes départementales et communales » dont le coordinateur est le Département des Alpes Maritimes.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise EMGC, membre du groupement de commande, a proposé un bon de commande d'un montant de 230 087.70 € HT.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 4°, par délibération du 08 juin 2020, d'engager des dépenses jusqu'à 40 000 € HT.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le bon de commande réalisé par EMGC et validé par le Département des Alpes Maritimes pour un montant de 230 087.70 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bon de commande
- d'autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de confortement du Chemin de Remégons sur la section concernée
- Indique que ces dépenses seront imputées à l'article 2152 du budget primitif 2022 opération 137
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- approuve le bon de commande réalisé par EMGC et validé par le Département des Alpes Maritimes pour un montant de 230 087.70 € HT
- autorise M. le Maire à signer ce bon de commande

- autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de confortement du Chemin de Remégons sur la section concernée
- donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

3. Réfection de la chaussée du Chemin de Remégons : autorisation de signature du bon de commande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a pour projet de réaliser l'opération « Réfection de la chaussée du Chemin de Remégons » sur une section représentant environ 1000 mètres linéaires

Après la phase de montage de ce projet (études, financement etc...), la Commune de Castillon doit passer à la phase travaux à présent.

La Commune de Castillon a passé un accord cadre à bon de commandes « Entretien e réfection des voies communales » avec la société MASALA par délibération en date du 10 juillet 2020.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise MASALA a proposé un bon de commande d'un montant de 114 062 € HT.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 4°, par délibération du 08 juin 2020, d'engager des dépenses jusqu'à 40 000 € HT.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le bon de commande réalisé par MASALA pour un montant de 114 062 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bon de commande
- d'autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de réfection de la chaussée du Chemin de Remégons sur la section concernée
- Indique que ces dépenses seront imputées à l'article 2152 du budget primitif 2022
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- approuve le bon de commande réalisé par MASALA pour un montant de 114 062 € HT
- autorise M. le Maire à signer ce bon de commande
- autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de réfection de la chaussée du Chemin de Remégons sur la section concernée
- donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

4. Requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino : autorisation de signature du bon de commande

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit réaliser l'opération « Requalification Place Saint Julien et Passage Solferino ».

Après la phase de montage de ce projet (études, financement etc...), la Commune de Castillon doit passer à la phase travaux à présent.

Afin de réaliser ces travaux, après phase de consultation, l'entreprise SMBTP, a proposé une offre d'un montant de 57 084.46 € HT.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier lui a donné délégation en vertu de l'article L2122-22 4°, par délibération du 08 juin 2020, d'engager des dépenses jusqu'à 40 000 € HT.

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Commande Publique en date du 21 mars 2022,

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'offre remise par l'entreprise SMBTP pour un montant de 57 084.46 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer ce bon de commande
- d'autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino
- Indique que ces dépenses seront imputées à l'article 2152 du budget primitif 2022 opération 140
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- approuve l'offre réalisée par l'entreprise SMBTP pour un montant de 57 084.46 € HT
- autorise M. le Maire à signer les documents afférents à l'offre correspondant
- autoriser M. le Maire à réaliser les travaux de requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino
- donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser cette opération dans sa globalité.

5. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 – Vidéosurveillance

Considérant le lancement de l'appel à projets 2022 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIDPR) programme prévention de la délinquance

Considérant que la mise en place d'un système de vidéosurveillance fait partie des projets d'investissement éligibles à la subvention FIPDR 2022 et que la Commune de Castillon est un porteur de projet concerné par cette subvention ;

Considérant que le projet de mise en place de la vidéosurveillance comportera l'installation de caméras situées aux points stratégiques de la Commune afin de prévenir certains actes délinquants ou délictueux

Considérant que le plan de financement est le suivant

VIDEOSURVEILLANCE			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	39 299	FIPDR (50%)	19 149.5
		Département 06 (30%)	11 489.7
		Autofinancement	7 860
TOTAL	39 299	TOTAL	39 299

M. Jean-Marie GALLO indique que la délinquance peut avoir de nombreux visages et porter sur d'autres aspects, par exemple, les dépôts sauvages d'ordures connus au quartier de l'Oura. Ce type d'équipements peut permettre de lutter contre des dérives.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Approuve et autorise les travaux à exécuter et le montant des dépenses
- Autorise le Maire à solliciter le FIPDR 2022 pour le financement du système de vidéosurveillance à hauteur de 19 149.50 €
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

6. Candidature appel à projets restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé Région SUD - Restauration du lavoir de la Place de l'ancien village

M. le Maire expose à l'assemblée que le lavoir de la place de l'ancien village pourrait bénéficier en 2022 de travaux de rénovation consistant en la remise en état de sa charpente, de sa couverture, dans la restitution des bacs etc... Le montant de ces travaux a été évalué à 50 797.09 € H.T.

Ce lavoir est à aujourd'hui un des seuls éléments du patrimoine communal témoin de l'époque du 2^e village de Castillon (1888 – 1946)

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, compétente en matière d'aménagement du territoire et d'expertise patrimoniale via sa mission d'inventaire général du Patrimoine culturel, a décidé de lancer un appel à projets en faveur de la restauration et de la valorisation du petit patrimoine rural non protégé.

La rénovation du lavoir communal serait éligible à cet appel à projet. La Région peut participer jusqu'à 50 % du montant de l'investissement.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une subvention d'un montant de 25 398.55 € représentant 50% du montant HT de l'opération pour cet élément patrimonial d'un intérêt indéniable pour la Commune de Castillon eu égard à son histoire si particulière.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter la Région SUD PACA dans le cadre de son appel à projets « petit patrimoine rural non protégé » pour le financement de la rénovation du lavoir communal à hauteur de 25 398.55 € représentant 50% du montant HT de l'opération
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la bonne réalisation de ces démarches et de cette opération

7. Transfert des compétences du SDEG au SICTIAM

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant que la Commune de Castillon, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 08 juin 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- **Collège "Distribution publique d'électricité"**
- **Collège "Eclairage public"**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences

- **Collège "Distribution publique d'électricité"**
- **Collège "Eclairage public"**

afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide à l'unanimité de :**

- **PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :
 - o **Collège Distribution publique d'électricité: M David DERACHE en qualité de délégué titulaire et M Jean-Marie GALLO en qualité de délégué suppléant**
 - o **Collège Eclairage public: M Odile TOCCI en qualité de délégué titulaire et M. Guillaume FOSSAT en qualité de délégué suppléant**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

8. Décision autorisation de signature de la Charte NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux ensemble de sites écologiques, dont les objectifs sont :

- préserver la diversité biologique ;
- valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

La région SUD PACA compte actuellement plus de 120 sites Natura 2000 (soit près de 7 % des 1700 sites français). Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de la région, ainsi que de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 de la Région SUD PACA est composé de 91 sites qui relèvent de la directive "Habitats", et de 33 issus de la directive "Oiseaux".

Le site Natura 2000 FR9301567 – Vallée du Carei – collines de Castillon, qui découle de la directive "Habitat", couvre une superficie de 4816 hectares, répartie sur 7 communes du département des Alpes Maritimes (Castellar, Castillon, Gorbio, Menton, Sainte Agnès, Sospel, Peille).

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de nombreux habitats et de nombreuses espèces d'intérêt communautaire tels le phyllocladite, l'aigle de bonelli, la nivéole de Nice etc...

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000 avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la voie du document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

Le DOCOB du site « Vallée du Carei – collines de Castillon » a été approuvé par le comité de pilotage.

Le DOCOB doit maintenant faire l'objet d'une phase d'animation qui sera assurée par le travail d'un animateur, porté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. L'animation du site consiste alors à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant entre autres, les outils propres à Natura 2000 : contrats Natura 2000, et charte.

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, La durée d'adhésion est de 5 ans.

La charte contient :

- des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte donne droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La commune de Castillon est propriétaire de nombreuses parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 ainsi que des chemins ruraux qui le traversent, le tout représentant plus de 300 hectares

Pour ces différentes raisons, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la Charte d'Adhésion Natura 2000 pour le site « FR9301567 – Vallée du Carei – collines de Castillon » au titre de ses propriétés présentes dans le site .
 - Lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre de manière pertinente la Charte

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la Charte d'Adhésion NATURA 2000 pour les parcelles communales concernées
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre de manière pertinente la Charte

9. Modification montant redevance Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 29 novembre 2021 fixant que l'ESAT Le Prieuré exploiterait en son établissement « L'Hartmonie » la licence IV communale ainsi que les modalités de location.

Après avoir transmis ces éléments, la Direction de l'ESAT Le Prieuré a sollicité la Commune de Castillon afin de revoir certains éléments, tels le prix, pour des raisons économiques.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'émettre un avis favorable pour la location de la licence de 4^e catégorie pour une durée de 3 ans renouvelable à l'ESAT LE PRIEURE à compter du 1^{er} janvier 2022. L'exploitation de la licence IV sera liée à celle du local bar restaurant place Lucien Rousset, établi sur la parcelle A 1370
- Fixe le montant du loyer annuel à 100 €
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 1^{er} trimestre 2021,

Mme Albine LEGRAND demande si une utilisation ponctuelle peut être envisagée.

M. le Maire le Maire indique que ce n'est pas possible, une licence de débits de boissons est allouée de manière permanente.

M. David DERACHE propose de recentrer le débat tenu au sein du Conseil Municipal et que l'on vote sur une durée d'exploitation d'un an pour une redevance fixée à 100€ pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal
Par 8 voix pour et 2 abstentions (Mme A. LEGRAND et M. G.FOSSAT)

- Emet un avis favorable pour modifier certaines modalités de location de la licence de 4^e catégorie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse consentie par la Commune de CASTILLON à l'ESAT LE PRIEURE à compter du 1^{er} janvier 2022. L'exploitation de la licence IV sera liée à celle du local bar restaurant place Lucien Rousset, établi sur la parcelle A 1370
- Fixe le montant du loyer annuel à 100 €
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera réévalué au 1^{er} janvier 2023 et révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 1^{er} trimestre 2021,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

10. SICTIAM – Travaux d'éclairage public – Modernisation de la mise en lumière du viaduc du Chiarel

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'éclairage public au droit du viaduc du CHIAREL du fait de l'obsolescence des installations d'éclairage public et de la non possibilité de renouveler les équipements en présence.

La dépense est estimée à 23 700 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal,
oui le Maire en son exposé et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver la réalisation des travaux d'éclairage public au droit du viaduc du CHIAREL, conformément au plan remis.
- D'approuver la dépense évaluée à 23 700 euros TTC selon le devis établi en date du 22 février 2022
- De confier au SICTIAM la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- De charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- De s'engager à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation.

11. Aide à la construction durable – Adhésion à la convention

L'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les communes qui s'engagent à atteindre des objectifs de production de logements neufs ayant une densité élevée, en lien avec l'objectif de décroissance de consommation foncière.

La convention fixe pour la Commune de Castillon les modalités de versement de l'aide pour les permis de construire déposés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Celle-ci doit être signée au plus tard le 31 mars.

L'objectif de production fixé est celui contenu dans le PLH, soit 2 logements. Parmi ces logements, la commune percevra une aide financière de 1500 euros pour ceux respectant la double condition d'une opération d'au moins 2 logements pour une densité d'au moins 0.8.

Au regard des permis déposés ou attendus durant la période de mise en œuvre de la convention, 2 logements seraient éligibles à ce dispositif, soit une aide attendue pour la commune de 3.000 euros.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

AUTORISE la signature de la convention d'aide à la reconstruction durable ci jointe

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et au versement des aides.

DIT qu'aucun engagement financier n'est attendu de la commune

12. Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que les travaux sur le Chemin de Remégons débuteront dans le courant du mois d'avril – d'abord le confortement puis la réfection de la chaussée.
- Monsieur le Maire indique également que les travaux liés à la requalification de la Place Saint Julien et du Passage Solferino pourront avoir lieu fin avril / début mai
- Monsieur le Maire indique que les travaux liés à la nouvelle Mairie sont différés jusqu'en mai, de nouveaux éléments en provenance du Rectorat devant alimenter le dossier.
- Annonce du prochain Conseil Municipal : 4 avril 2022 avec vote du budget primitif 2022
- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 : le Conseil Municipal est sollicité pour tenir le bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Fait à CASTILLON, le 22 mars 2022

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Chantreau', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE CASTILLON' at the top, '06 (Alpes-Maritimes)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees. There are two small stars on either side of the emblem.